

N°DELB-20240062

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Aménagement Durable du Territoire – BAC (Bassin d'alimentation de captage) – Charte d'engagement et de coopération pour le volet agricole – Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Objectifs de la charte

La signature du projet de charte de partenariat entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA) et la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime (CA76) fait suite à l'accord initial établi dans la charte d'engagement et de coopération entre la CA76, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Les objectifs de cette collaboration sont multiples :

- Améliorer la coopération entre les acteurs impliqués dans la protection de la ressource en eau,
- Renforcer l'adhésion des agriculteurs au troisième programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Limésy-Becquigny,
- Favoriser une meilleure reconnaissance des efforts réalisés par la profession agricole dans le cadre de la préservation de la ressource en eau.

Ce partenariat vise ainsi à établir des synergies et des actions concertées pour garantir une gestion durable de l'eau tout en valorisant les initiatives locales et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Positionnement des parties

La CA76 propose d'appuyer les maîtres d'ouvrage dans la mobilisation, l'animation agricole et l'accompagnement technique des exploitations agricoles des Bassins d'Alimentation des Captages.

L'objectif de la charte est de mener un travail concerté entre les différents acteurs du territoire afin de répondre aux objectifs de préservation et/ou d'amélioration de la qualité de l'eau, tout en préservant le potentiel de production des exploitations agricoles.

La CCCA a un objectif de protection du BAC de Limésy alimentant 10 communes et plus de 23 000 habitants et est consciente de la complexité des enjeux associés à la mise en place de pratiques agricoles favorables à la ressource en eau.

Durée de validité de la charte

La charte d'engagement et de coopération entre la CA76 et la CCCA est valable sur la durée du 3ème programme d'actions du BAC de Limésy-Becquigny.

Engagements des parties

En visant l'objectif de restauration d'une bonne qualité de la ressource en eau, la CCCA et la CA76 s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter la mise en œuvre des actions du programme d'actions par des mesures d'accompagnement et un soutien technique et financier.

La CA76 et la CCCA s'engagent à améliorer leur coopération entre les acteurs de la protection de l'eau par le biais de la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'échanges réguliers notamment lors des tours de plaine.

Les structures s'engagent à œuvrer pour l'adhésion des agriculteurs au programme d'actions du BAC via l'identification de la situation initiale, la communication auprès des agriculteurs et la priorisation des actions à mener conjointement pour répondre aux enjeux associés à la ressource.

Des actions spécifiques seront identifiées à destination des sous-bassins-versants prioritaires du BAC : impluviums 4, 5 et 8 (cf. annexe de la charte) afin de réduire l'usage de pesticides.

La CCCA s'engage à maintenir et renforcer ses initiatives de communication sur les actions menées par le monde agricole sur son territoire en faveur de la qualité de l'eau.

Fiches actions et financements

La CA76 soumettra à la CCCA des fiches actions ainsi qu'une estimation de leur coût afin de traduire opérationnellement les objectifs de la charte.

Signature de la charte

La Présidente de la CA76 et le Président de la CCCA devraient signer la charte le 4 juin 2024 au théâtre Montdory de Barentin suite à la diffusion du film documentaire « Paysans du Ciel à la Terre » sur les sols agricoles.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2^{ème} programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 approuvant le renouvellement du programme d'actions (3^{ème} programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

Considérant l'exercice de la compétence eau potable de Caux-Austreberthe et en particulier en termes de protection de la ressource en eau sur un captage classé Grenelle de l'environnement ;

Considérant les objectifs de la stratégie protection de la ressource en eau TERR'EAU, du projet alimentaire territorial (PAT) et du SAGE des 6 Vallées ;

Considérant les résultats de l'étude sociologique réalisée en 2021 auprès du monde agricole et des ateliers de co-construction menés en début d'année 2023 ;

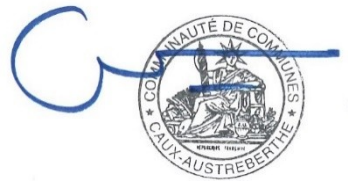
Considérant l'augmentation de la fréquence et de la concentration des pollutions de la ressource d'eau souterraine du captage de Limésy-Becquigny ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre connaissance de la charte jointe en annexe et de valider la signature de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.